

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2010

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 2237)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de trois d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende»,

les mots :

« d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte du Sénat.

Il est, en effet, essentiel que la préparation d'une infraction, qui se distingue de toutes les façons de la tentative, ne puisse être punie plus sévèrement que l'infraction elle-même.